

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi quatre avril deux mille seize (4 avril 2016).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatre avril deux mille seize (4 avril 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Déposition du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1457 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2016 ».

**RÉSOLUTION 16-089**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
  - Reconduction de contrat – Assurance pour décès ou mutilation accidentel et maladie grave – Employés de la Ville
- ajoute le sujet suivant à l'ordre du jour de la présente séance :
  - Avis de motion – Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant le règlement numéro 679

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-090**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 7 mars 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 7 mars 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-091**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 841 058,07 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de 1 841 058,07 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million huit cent quarante et un mille cinquante-huit dollars et sept cents (1 841 058,07 \$), soit 2 470,44 \$ en 2015 et 1 838 587,63 \$ en 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-092**

**AFFECTATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2015**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:**

Le conseil municipal affecte aux activités de fonctionnement 2015, une somme de **cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingts cents (164 393,80 \$)**, pour le financement de certaines dépenses en immobilisations (excédent de coûts), tel que décrit et détaillé dans le document intitulé : « Affectation aux activités de fonctionnement 2015 – Financement de certaines dépenses en immobilisations – Excédent de coûts », joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-093**

**AFFECTATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2015**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:**

Le conseil municipal affecte aux activités de fonctionnement 2015, une somme d'**un million six cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-huit dollars et quarante-huit cents (1 658 468,48 \$)**, pour le financement de certaines dépenses en immobilisations (dépenses d'investissement non prévues financées par l'exercice courant 2015), tel que décrit et détaillé dans le document intitulé : « Affectation aux activités de fonctionnement 2015 – Financement de certaines dépenses en immobilisations – Dépenses d'investissement non prévues financées par l'exercice courant 2015 », joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-094**

**VIREMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014 À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015**

---

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal vire une somme de **cinq cent vingt-cinq mille deux cent vingt-deux dollars et quarante-cinq cents (525 222,45 \$)**, de l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2014 à l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015 pour des charges non effectuées, le tout tel que plus amplement décrit et détaillé dans le document intitulé : « Virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2014 à l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2015 – Charges non effectuées », joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-095**

**AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS DE ROULEMENT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:**

Le conseil municipal affecte une partie du fonds de roulement, soit un montant de **quatre-vingt-quatorze mille cinq cents dollars (94 500 \$)**, au financement de certaines dépenses en immobilisations (téléphonie IP).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-096**

**AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014**

---

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:**

Le conseil municipal affecte une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2014, soit une somme de **huit cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingts dollars (869 380 \$)**, à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2015, pour le financement d'une partie des dépenses en immobilisations 2016 inscrites au plan triennal 2016-2017-2018, tel que décrit et détaillé dans le document intitulé : « Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2014 à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2015 – Financement d'une partie des dépenses en immobilisations 2016 inscrites au plan triennal 2016-2017-2018 », joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-097**

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 7978 adoptée à la séance du 4 août 1986, Ville de Bécancour s'engageait à participer, jusqu'à concurrence de dix pour cent, au déficit d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT** le « Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation » intervenu avec la Société d'habitation du Québec, le 22 octobre 1986;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-010 adoptée à la séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal approuvait les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année 2015 et lui autorisait le versement d'une somme de 79 827 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-272 adoptée à la séance du 3 août 2015, la Ville approuvait les budgets supplémentaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année financière 2015 et lui autorisait le versement d'un montant de 6 320 \$;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 4 avril 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal de Ville de Bécancour accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, montrant des dépenses totales de 1 956 411 \$ et des revenus de 1 035 659 \$.

Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à verser un montant supplémentaire de **cinq mille neuf cent vingt-huit dollars (5 928 \$)**, à titre de participation au déficit d'exploitation de cet exercice.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-098**

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la demande faite par le Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour pour obtenir de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins d'être exempté de la taxe d'affaires;

**CONSIDÉRANT** les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde au Carrefour jeunesse-emploi comté Nicolet-Bécancour, une reconnaissance aux fins de l'exempter de la taxe d'affaires, pour l'activité exercée dans l'établissement d'entreprise inscrit au rôle de la valeur locative sous le numéro 9840-34-4152-0-000-0015 et situé au 3689, boulevard Bécancour, bureau 4.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-099**

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la demande du Centre de femmes Parmi Elles pour obtenir de la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'unité d'évaluation numéro 9841-90-6562-0-000-0000;

**CONSIDÉRANT** les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde au Centre de femmes Parmi Elles une reconnaissance aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'unité d'évaluation numéro 9841-90-6562-0-000-0000 (lot 3 538 179 du cadastre du Québec et bâtisse portant les numéros 2160-2170, boulevard Bécancour).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-100**

**TRACÉ, OUVERTURE ET NOMINATION DE RUE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 5478 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 1979, était accepté le nom de la rue « Clément Vincent »;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-429 adoptée à la séance du 14 décembre 2015, Ville de Bécancour était notamment autorisée à acquérir une partie des lots 3 775 559 et 3 293 299 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la rue « avenue Clément-Vincent » est déjà construite sur le lot 3 295 224 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette rue doit être prolongée sur une partie des lots 3 293 299, 3 293 305 et 3 775 559 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des lots 3 295 224, 3 293 305 et 3 775 559 du cadastre du Québec forment maintenant le lot 5 835 976 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des lots 3 293 299 et 3 295 224 du cadastre du Québec forment maintenant le lot 5 805 255 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le tracé et l'ouverture de toute rue doivent être approuvés par le conseil municipal, conformément aux définitions de « rue publique » et « rue privée » comprises dans les règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour approuve le tracé de la rue constituée des lots 5 853 976 et 5 805 255 du cadastre du Québec, ouvre et nomme cette rue « avenue Clément-Vincent », le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme, le 3 février 2016.

Le tout sans obligation ni responsabilité pour la Ville.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 16-101

### **NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1459**

---

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 6° de l'article 2.1 du règlement numéro 1459 intitulé : « Règlement établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly »;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, comme officier responsable de l'application du règlement numéro 1459 intitulé : « Règlement établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly ».

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 16-102

### **AUTORISATION À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION**

**CONSIDÉRANT** l'article 576 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et les articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**1. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise les fonctionnaires ci-après nommés à émettre, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction et à tenter des poursuites :

- monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier;
- monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme;
- madame Maude Auger-Habel, inspecteur en urbanisme;
- madame Mylène Murray, inspecteur en urbanisme;

pour toute infraction :

- à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et à leurs règlements;
- aux règlements d'urbanisme de la Ville.

**2. RATIFICATION.** Ville de Bécancour confirme et ratifie tous les constats d'infraction déjà émis par les personnes nommées ci-dessus.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 16-103

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 4 avril 2016 sur le projet de règlement numéro 1464, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1464 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour agrandir la zone A03-304 et y réduire la marge avant (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-104**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1465**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 4 avril 2016 sur le projet de règlement numéro 1465, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1465 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone I01-104, les usages du code 81 « Agriculture » – Secteur Gentilly (boulevard Bécancour) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-105**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1466**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 4 avril 2016 sur le projet de règlement numéro 1466, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1466 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage p3 dans la zone H03-340 et l'usage h3 dans la zone C03-342, de créer la zone H03-340.1 et d'agrandir les zones H03-353, C03-342 et A03-302 (Secteur du Mont-Bénilde) ».

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 16-106

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1463

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**      **Monsieur René Morrissette**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1463 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser, dans la zone I04-406 (rue Gauthier, secteur de Saint-Grégoire), les activités de collecte et de transbordement des déchets et matières organiques ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

#### ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue Clément-Vincent.

### AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III).

## RÉSOLUTION 16-107

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 16-11

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	OPTION 1 (1 AN) (incluant taxes)	OPTION 2 (3 ANS) (incluant taxes)
Lemire & Poirier inc.	5 082,03 \$	4 896,05 \$
Les Entreprises Tréma inc.	9 099,12 \$	9 099,12 \$
2751-0213 Québec inc. (Les Entreprises Breton)	-----	-----
Les Entreprises Myrroy inc.	-----	-----
9251-9891 Québec inc. (Balai mécanique Trois-Rivières)	-----	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 mars 2016, dossier numéro 03G-05.03.02-248;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;



**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, et lui accorde, pour une durée de trois (3) ans, soit pour 2016, 2017 et 2018, le contrat numéro 16-11 concernant le balayage mécanique des rues et stationnements du secteur Gentilly, tel que plus amplement décrit dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2016 – 03G-05.03.02-248 », daté de février 2016, pour le prix de **quatre mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et cinq cents (4 896,05 \$)**, incluant toutes les taxes pour la première année du contrat. Ce prix sera indexé pour les autres années selon l'article 2.2.6 du devis.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-108**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 16-12**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	OPTION 1 (1 AN) (incluant taxes)	OPTION 2 (3 ANS) (incluant taxes)
Lemire & Poirier inc.	10 955,75 \$	10 569,57 \$
Les Entreprises Tréma inc.	20 987,89 \$	20 344,26 \$
2751-0213 Québec inc. (Les Entreprises Breton)	-----	-----
Les Entreprises Myrroy inc.	-----	-----
9251-9891 Québec inc. (Balai mécanique Trois-Rivières)	-----	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 mars 2016, dossier numéro 03G-05.03.02-248;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, et lui accorde, pour une durée de trois (3) ans, soit pour 2016, 2017 et 2018, le contrat numéro 16-12 concernant le balayage mécanique des rues et des stationnements des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, tel que plus amplement décrit dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2016 – 03G-05.03.02-248 », daté de février 2016, pour le prix de **dix mille cinq cent soixante-neuf dollars et cinquante-sept cents (10 569,57 \$)**, incluant toutes les taxes pour la première année du contrat. Ce prix sera indexé pour les autres années selon l'article 2.2.6 du devis.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 16-109

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 16-13

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	OPTION 1 (1 AN) (incluant taxes)	OPTION 2 (3 ANS) (incluant taxes)
Lemire & Poirier inc.	11 883,44 \$	11 442,90 \$
Les Entreprises Tréma inc.	21 341,08 \$	21 341,08 \$
2751-0213 Québec inc. (Les Entreprises Breton)	-----	-----
Les Entreprises Myrroy inc.	-----	-----
9251-9891 Québec inc. (Balai mécanique Trois-Rivières)	-----	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 mars 2016, dossier numéro 03G-05.03.02-248;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Lemire & Poirier inc.**, 516, rue de Monseigneur-Gravel, Nicolet, J3T 1B5, et lui accorde, pour une durée de trois (3) ans, soit pour 2016, 2017 et 2018, le contrat numéro 16-13 concernant le balayage mécanique des rues et des stationnements du secteur Saint-Grégoire, tel que plus amplement décrit dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2016 – 03G-05.03.02-248 », daté de février 2016, pour le prix de **onze mille quatre cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (11 442,90 \$)**, incluant toutes les taxes pour la première année du contrat. Ce prix sera indexé pour les autres années selon l'article 2.2.6 du devis.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 16-110

### REJET DE SOUMISSION

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	Achat	Location – Option d'achat
Tentes Fiesta ltée	129 518,19 \$	150 126,31 \$
Pro T-R-O inc. (Chinebec International)	-----	-----
9058-3170 Québec inc. (Plébus group)	-----	-----
Les Entreprises Thérèse Auclair inc.	-----	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 21 mars 2016;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal rejette la soumission reçue suite à la demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'installation d'un chapiteau sur le quai de Sainte-Angèle-de-Laval, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Fourniture et installation de chapiteaux – Quai Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-03.04.00-033-2016 », daté du 2 mars 2016.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-111**

#### **ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 mars 2016;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, Ville de Bécancour s'engage, pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mis en place, à :

- élaborer un programme d'exploitation et d'entretien ou mettre à jour le programme existant;
- suivre le programme d'exploitation et d'entretien élaboré et mis à jour;
- entretenir ces ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages incluant un rapport d'entretien annuel.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-112**

#### **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 15 mars 2016;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 4825, avenue Bouvet, bureau 125, Bécancour, G9H 1X5, de préparer un acte pour l'acquisition de servitudes, à titre gracieux, de Les Placements P.F. inc., pour tout service public municipal, dont une conduite d'égout pluvial sur :
  - une partie du lot 5 805 258 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 114,1 mètres carrés (parcelle 1);

- une partie du lot 5 805 259 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 115,0 mètres carrés (parcelle 2);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 24 février 2016, sous le numéro 5648 de ses minutes.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-113**

**MANDAT NOTAIRE – SERVITUDES DE PASSAGE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 15 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 4825, avenue Bouvet, bureau 125, Bécancour, G9H 1X5, de préparer un acte pour l'établissement, à titre gracieux, des servitudes de passage suivantes :

**Servitude de passage à consentir à la Ville :**

- sur une partie du lot 5 812 485 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Daniel Harrisson, ayant une superficie de 565,7 mètres carrés (parcelle 3);

**Servitude personnelle de passage à consentir à monsieur Daniel Harrisson :**

- sur une partie du lot 5 812 484 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, ayant une superficie de 3 034,5 mètres carrés (parcelle 4);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 24 février 2016, sous le numéro 5648 de ses minutes.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-114**

**ENGAGEMENTS ET NOMINATIONS – TRAVAUX DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2016, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

- 2. NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Pierre Bouvette et monsieur Yvon Désilets, chefs d'équipe – voies publiques, monsieur Dany Lamothe, préposé aux opérations – chef d'équipe voies publiques, et monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 16-115**

#### **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – RUE DES BÉCASSINES**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 679 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-069 adoptée à la séance du 7 mars 2016, le conseil municipal acceptait la demande de GPI Entrepreneur général inc. pour la construction des services municipaux sur la rue des Bécassines et était autorisée à conclure une entente relative à des travaux municipaux à cet effet;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres pour la construction de services municipaux sur la rue des Bécassines, dans le secteur Gentilly, publié le 24 mars 2016 dans le journal *Le Nouvelliste* et sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, et le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve les plans et devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Prolongement rue des Bécassines phase III – Secteur Gentilly – N/D : 03-06.03.01-020 », daté du 24 mars 2016, comprenant les plans suivants :

- plan intitulé : « Ville de Bécancour – Secteur Gentilly – Rue des Bécassines – Travaux de voirie – Prolongement phase III – Dossier : 03-06.03-002 », daté de juin 1995;
- plan intitulé : « Services municipaux – Rue des Bécassines », préparé par Audet & Morin, ingénieurs-conseils, daté d'août 1994 (feuille 1 de 2);
- plan intitulé : « Services municipaux – Rue des Bécassines – PH III », préparé par Audet & Morin, ingénieurs-conseils, daté d'août 1994 (feuille 2 de 2);

et autorise leur présentation pour approbation par les autorités concernées.

## **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-116**

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DES POMPIERS, PREMIERS RÉPONDANTS ET BRIGADIERS SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP55 en cas de décès et mutilation accidentels des pompiers, premiers répondants et brigadiers scolaires avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 1<sup>er</sup> mai 2017, pour le prix de **cinq mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et quinze cents (5 379,15 \$)**, incluant les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires des courtiers dont le Groupe Cloutier avantages sociaux inc.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-117**

**APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE**

**CONSIDÉRANT** la tenue, à travers le Canada, de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public de sensibiliser les citoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains;

**CONSIDÉRANT** la demande d'Opération Gareautrain Canada d'appuyer leurs efforts soutenus déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour appuie la Semaine de la sécurité publique ferroviaire se déroulant du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 16-118**

**DEMANDE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA – RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX NON TRIÉS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour désire offrir à ses citoyens un service de récupération de matériaux non triés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville dispose d'un espace suffisant pour l'aménagement d'un site pouvant recevoir deux conteneurs réservés à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Ville de Bécancour demande à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska de lui fournir des conteneurs pour la récupération de matériaux non triés et d'assumer les coûts de la levée et du transport de ceux-ci.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant le règlement numéro 679.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 16-119**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance.

**ADOPTÉE**

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**Maude Chartier, assistant greffier**